

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 01 JUL. 2019

Publié, affiché, notifié le 02 JUL. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2019

Délibération A5

**Rémunération exceptionnelle de sapeurs-pompiers ayant participé aux commémorations
du 75^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie**

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la demande de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest pour fournir des renforts humains et matériels à l'occasion des commémorations du 75^{ème} anniversaire du débarquement ;

VU le budget primitif 2019 ;

DECIDE

Article 1 : les sapeurs-pompiers ayant participé à cette opération du 07 au 10 juin 2019 seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspondant, à concurrence de 3 jours.

Article 2 : la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 64141.


Serge DISCOUT